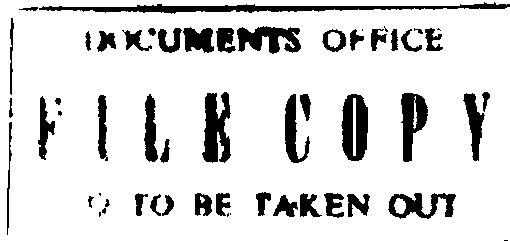


610705855



Distr. : LIMITEE

E/CN.14/L.690

27 mars 1979

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Quatorzième session/
Cinquième réunion de la
Conférence des ministres

Rabat, 20-28 mars 1979

PROJET DE RESOLUTION 31

SUR LE FONDS D'AFFECTATION SPECIALE DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT AFRICAIN (FASNUDA)

La Conférence des ministres,

Se félicitant de la création du Fonds d'affectation spéciale pour le développement africain,

Ayant examiné le rapport intermédiaire sur les annonces de contributions et les contributions reçues pour le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement africain (document E/CN.14/721 du 10 janvier 1979);

Se félicitant en outre de la bonne volonté manifestée par les Etats africains en contribuant à ce Fonds,

Résolue à oeuvrer à la mobilisation du maximum de ressources possibles pour soutenir les activités de développement en Afrique et leur utilisation la plus efficiente et la plus rationnelle,

1. Félicite le Secrétaire général des Nations Unies pour la création du Fonds d'affectation spéciale pour le développement africain;

2. Décide que la Conférence des plénipotentiaires des gouvernements africains pour l'annonce de contributions se tiendra immédiatement après les réunions de la Conférence des ministres auxquelles le programme de travail et ordre de priorité biennal de la Commission est approuvé;

3. Prie le Secrétaire exécutif de présenter chaque année au Comité technique préparatoire plénier des rapports intérimaires concernant i) les versements des contributions annoncées, et ii) la mise en oeuvre des programmes et projets financés au moyen du Fonds;

4. Prie en outre le Secrétaire exécutif de présenter annuellement pour examen par le Comité technique préparatoire un programme de travail à financer au moyen des contributions promises et versées par les Etats membres, assorti de ses incidences budgétaires, compte tenu des programmes de travail approuvés de la Commission et des désirs exprimés par les gouvernements ayant fourni une contribution;

5. Donne pour instruction au Comité technique préparatoire :

a) D'aider le Secrétaire exécutif à formuler et à périodiquement examiner les politiques, critères et priorités pour la programmation et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale, pour approbation par la Conférence des ministres;

b) De passer en revue et de soumettre à l'examen des réunions de la Conférence des ministres les rapports présentés par le Secrétaire exécutif en application des paragraphes 3 et 4 ci-dessus;

6. Autorise le Secrétaire exécutif à prendre des mesures efficaces pour faciliter le paiement prompt et régulier des contributions promises par les gouvernements africains, afin d'assurer l'exécution en temps opportun des projets prioritaires approuvés;

7. Fait appel aux gouvernements des Etats membres pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement africain, en vue de fournir à celui-ci les ressources nécessaires pour l'exécution des programmes de travail approuvés de la Commission, conformément à la politique de la Commission visant l'autonomie collective.